

OFFRE SPÉCIALE

TOUT LE MONDE GAGNE **DOUBLE** !

Du 22 janvier au 28 février 2026

PARRAIN

Gagne un
chèque de
1000€



☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

FILLEUL

Gagne un Bon
cadeau d'une
valeur de **700€**

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Formulaire

à renvoyer à :

Fait à, le ... / ... / ...



Maisons Demeurance
11 rue du clos Matignon
35400 Saint-Malo

Signature du Parrain

RÈGLEMENT DU PARRAINAGE

Maisons Demeurance - Batinéo Groupe Maisons Individuelles Ouest SAS au capital de 50 000 € - R.C.S Saint-Malo B 992 463 562, organise une Opération Parrainage pour tout contact adressé sur la période du 22/01/2026 au 28/02/2026, sans engagement et sans obligation d'achat de la part des Parrains, détenteurs des chèques.

L'Opération Parrainage peut être suspendue ou annulée à tout moment sans que la société organisatrice ait à en justifier. Elle prendra fin, en tout état de cause, le 28/02/2026.

Pour prétendre à l'offre, le détenteur du chèque doit :

- inscrire lisiblement son nom et son adresse dans la partie prévue à cet effet,
- inscrire précisément le nom et les coordonnées de la/des personne(s) que « Maisons Demeurance » doit documenter,
- dater au jour de l'envoi et signer,
- envoyer le document sous enveloppe timbrée à l'adresse indiquée ci-dessus.

Pour que le parrainage soit valide, ce document doit impérativement être reçu par « Maisons Demeurance » **AVANT** que le filleul ne signe son contrat de construction.

À réception, la Société « Maisons Demeurance » :

- vérifie si les coordonnées renseignées dans le tableau ne sont pas déjà inscrites dans son fichier antérieur ;
- si les coordonnées sont déjà connues de la Société « Maisons Demeurance », le détenteur du chèque en est immédiatement avisé et ne pourra pas, dans ce cas, prétendre à l'offre parrainage ;
- si les coordonnées ne sont pas présentes dans son registre, la Société inscrit la personne indiquée dans son fichier ;
- par la suite, si un contrat de construction est signé avec cette personne, le détenteur du chèque en est avisé ;
- la somme est alors réglée par chèque bancaire au moment de l'ouverture du chantier, étant entendu que, conformément à la législation en vigueur, cette somme sera déclarée par la Société « Maisons Demeurance » à l'Administration Fiscale dès lors que le montant cumulé des chèques versés sera supérieur à 1 200 € pour un même foyer fiscal au cours d'une seule année civile.